



**RÉGION ACADÉMIQUE
ÎLE-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**SERVICE REGIONAL
ENSEIGNEMENT SUPERIEUR RECHERCHE INNOVATION**

SR-ESRI - Pôle Versailles
n° BJ 25-080
Affaire suivie par :
Emmanuelle RZEPKA
Tél : 01 30 83 44 48
Mél : laurianne.suant@ac-versailles.fr

**La rectrice de la région académique Ile-de-France,
Rectrice de l'académie de Paris,
Chancelière des universités de Paris et d'Ile-de-France**

- Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L.822-1 et suivants et R.822-2, R.822-12-1 et suivants ;
- Vu le décret n°2021-457 du 15 avril 2021 relatif aux élections des représentants des étudiants au conseil d'administration des centres régionaux des œuvres universitaires et scolaires et aux dispositions pouvant être prises par les recteurs de région académique en cas de difficultés grave rencontrée dans le fonctionnement du conseil d'administration d'un centre régional ;
- Vu l'arrêté ministériel du 23 octobre 2025 relatif à l'élection des représentants des étudiants aux conseils d'administration des centres régionaux des œuvres universitaires et scolaires ;
- Vu la circulaire du ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche du 13 novembre 2025 précisant les modalités d'organisation des élections des représentants étudiants aux conseils d'administration des centres régionaux des œuvres universitaires et scolaires ;
- Vu l'arrêté de la rectrice de région académique du 20 novembre 2025 portant création de la commission électorale aux élections des représentants étudiants au conseil d'administration du centre régional des œuvres universitaires et scolaires de Versailles ;
- Vu l'arrêté de la rectrice de région académique du 27 novembre 2025 fixant les modalités d'organisation des élections de la commission électorale aux élections des représentants étudiants au conseil d'administration du centre régional des œuvres universitaires et scolaires de Versailles

A R R E T E

Article 1

Dans le cadre de l'élection des représentants des étudiants au conseil d'administration du Centre Régional des Œuvres Universitaires et Scolaires de l'académie de Versailles qui aura lieu du mardi 3 février au jeudi 5 février 2026, les étudiants mentionnés dans la liste électorale, au nombre de 200 563 sont électeurs et éligibles.

Article 2

Les étudiants peuvent vérifier leur inscription, et le cas échéant, présenter des demandes d'inscription par le portail numérique messervices.etudiant.gouv.fr en justifiant leur identité et leur qualité l'électeur, du 27 novembre 2025 au 14 janvier 2026 midi.

Dans ce même délai, des réclamations peuvent être formulées selon les mêmes moyens et modalités pour toute erreur figurant sur la liste électorale.

Article 3

Les étudiants ne disposant pas d'un accès à un ordinateur peuvent présenter la demande prévue à l'article 2 du présent arrêté, par lettre recommandée avec accusé de réception adressée au directeur général du centre régional des œuvres universitaires et scolaires de Versailles : CROUS DE VERSAILLES 145 bis Bd de la Reine, 78000 Versailles, en justifiant leur identité et leur qualité d'électeur du 27 novembre 2025 au 7 janvier 2026 (Le CROUS est fermé du 24 décembre 2025 au 2 janvier 2026).

Article 4

Le présent arrêté sera publié sur le site internet du Crous de Versailles et affiché par tout moyen y compris sur support numérique dans ses locaux.

Article 5

La liste électorale n'est pas publiée, mais est seulement affichée sur support numérique et ce, uniquement dans les locaux du Centre Régional des Œuvres Universitaires et Scolaires de Versailles. Elle est consultable à l'adresse suivante : CROUS DE VERSAILLES - 145 bis Bd de la Reine, 78000 Versailles.

Article 6

Le Directeur Général du Centre Régional des Œuvres Universitaires et Scolaires de Versailles est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Versailles, le 27 novembre 2025

Pour la Rectrice de la région académique Île-de-France
Rectrice de l'académie de Paris
Chancelière des universités de Paris et d'Île-de-France
et par délégation
Le Secrétaire général, chef du service régional de l'enseignement supérieur,
de la recherche et de l'innovation
Le Secrétaire général de la Chancellerie des universités de Paris


Alexandre BOSCH